



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Céline SUEUR, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, est arrivée à 20h03.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Pierre SEGUIN,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Katleen ALBERTINI,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Parti en cours de séance :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est parti à 20h50.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-05-05

Contre	3
Abstention	1
Pour	25

Total	29

**OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget
Commune (M14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2022 en date du 6 avril 2023,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 29 juin 2023,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent de 1 404 756,36 €,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 laisse apparaître en section d'investissement un besoin de financement de 573 753,60 € (951 235,91 € résultat 2022 - 1 524 989,51 € de RAR 2022),

Considérant que pour financer ces investissements 2023, il est proposé d'affecter la somme de 573 754,00 € du résultat de fonctionnement excédentaire en section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AFFECTE** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 573 754,00 €.

Article 2 : **REPORTE** en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 951 235,91 € correspondant au résultat de l'investissement.

Article 3 : **REPORTE** en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 831 002,36 € correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme affecté au 1068.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 7 JUL. 2022

Affichage le ... - 7 ... 2022